



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.443/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 juillet 2017
Original : Anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. La réunion des Points focaux du PAM a pour objectif d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2016-2017 dans la mise en œuvre du Programme de travail et des activités approuvées par la 19^{ème} Réunion des Parties contractantes (CdP19) qui s'est tenue du 9 au 12 février 2016 à Athènes (Grèce). Les participants devront aussi approuver un certain nombre de projets de décisions qui visent à renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris le Programme de travail et Budget pour l'exercice biennal 2018-2019 préparé par le Secrétariat en vue de sa présentation à la CdP20 (qui se tiendra à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017).

2. Les annotations ci-dessous au projet d'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte le 12 septembre 2017 à 09 h 30 par la Présidente du Bureau, Mme Christina Baritaki, et le Coordonnateur du PNUE/PAM - Convention de Barcelone, M. Gaetano Leone.

Point 2 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/1 UNEP(DEPI)/MED WG.443/2 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.1 |
|-----------------------------|---|

a) *Règlement intérieur de la réunion des Points focaux du PAM*

4. Le Règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliqueront *mutatis mutandis* à cette réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

b) *Élection du Bureau*

5. Sous réserve de l'article 20 du Règlement intérieur figurant au paragraphe 2 (a), la réunion des Points focaux du PAM élira un Président, quatre Vice-Présidents et un Rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

c) *Adoption de l'ordre du jour provisoire*

6. Sous réserve de l'article 14 du Règlement intérieur figurant au paragraphe 2 (a), le projet d'ordre du jour présenté dans le document portant la cote UNEP(DEPI)/MED WG.443/1 et annoté dans le présent document sera soumis pour adoption par la réunion. Les participants examineront et adopteront l'ordre du jour et le calendrier proposé figurant à l'Annexe du présent document, y compris, s'il y a lieu, toute autre question qui pourrait être abordée dans le cadre du point « Questions diverses » de l'ordre du jour provisoire.

d) *Organisation des travaux*

7. Les discussions se dérouleront en séance plénière et, s'il y a lieu, au sein des groupes de travail constitués pour examiner des points précis de l'ordre du jour, sous réserve de la décision prise par la réunion lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

8. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant les séances plénières. Les documents de travail seront également apprêtés dans ces deux langues. Conformément à la pratique établie, les documents de pré-session ne seront pas disponibles en version papier. Les participants sont instamment priés de télécharger les documents sur leurs ordinateurs avant la réunion.

9. Les sessions sont prévues tous les jours de 09 h 30 à 12 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30. La matinée du dernier jour de la réunion sera consacrée à la préparation du Rapport, et la session de l'après-midi se tiendra de 14 h 30 à 17 h 30.

10. Les Points focaux du PAM devraient aborder tous les points à l'ordre du jour lors de leur réunion de quatre jours. La clôture de la réunion est prévue pour le 15 septembre 2017 à 17 h 30, après l'adoption du projet de Rapport.

Points 3 et 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et sur l'exécution financière 2016-2017

| | |
|-----------------------------|--|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.4 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.6 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.24 |
|-----------------------------|--|

11. Le Coordonnateur présentera les documents intitulés « Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 », « Rapport sur l'exécution financière du Programme de travail 2014-2015 » et « Planification et suivi de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017 (de février 2016 à juin 2017) ». Il soulignera également les principales réalisations et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre du Programme de travail et Budget adopté par la CdP19 (Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016).

12. La réunion devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail et Budget adopté par la CdP19.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera un certain nombre de projets de décisions portant sur des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des documents stratégiques et de programme.

14. Le Secrétariat a préparé des documents de travail pour chaque rubrique. Ces documents comprennent la note du Secrétariat, le projet de décision et le plus souvent les annexes au projet de décision, s'il y a lieu. La brève note d'introduction du Secrétariat contient des détails sur le mandat concerné, les antécédents et les processus, les objectifs et les faits saillants, ainsi que des liens vers les résultats du Programme de travail et Budget proposé pour l'exercice 2018-2019, selon qu'il convient.

5.1 Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

| | |
|-----------------------------|--|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/4 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 |
|-----------------------------|--|

15. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision IG.23/1 relatif au format révisé de rapport, y compris les aspects essentiels qui ont guidé la révision du format de rapport du PAM/Convention de Barcelone en concertation avec le Comité de respect des obligations.

16. La réunion devrait examiner le projet de décision proposé et formuler des observations sur les principaux éléments du format révisé de rapport afin d'orienter davantage le travail du Secrétariat et de recommander sa présentation à la CdP20, en consultation avec le Comité de respect des obligations.

5.2 Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations

| | |
|-----------------------------|--|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.11 |
|-----------------------------|--|

17. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision IG.23/1 relatif aux résultats du travail du Comité de respect des obligations au cours de l'exercice 2016-2017. À cette date, seuls la note du Secrétariat et les éléments de base du projet de décision ont été préparés. Le projet de décision complet sera apprêté par le Comité de respect des obligations lors de sa réunion qui se tiendra les 26 et 27 septembre 2017 à Athènes (Grèce), autrement dit après la rencontre des Points focaux du PAM.

18. La réunion devrait examiner les éléments proposés et donner son avis.

5.3 Gouvernance, y compris/comprenant la version révisée de la Stratégie de mobilisation de ressources et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 « Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée »

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/6 UNEP(DEPI)/MED WG.443/8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/19 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.23 |
|-----------------------------|---|

19. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments proposés des projets de décisions IG.23/3 et IG.23/5 et du document de travail WG. 443/19 qui ont été préparés pour examen par les Points focaux du PAM, et qui traitent de la Stratégie globale révisée de mobilisation des ressources, de la Stratégie de communication, des questions de partenariat (notamment des nouveaux partenaires), ainsi que de la mise en œuvre de la décision IG.21/16 relative à l'« Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée ».

20. La réunion devrait examiner les principaux éléments proposés des projets de décisions et convenir de leur soumission à la CdP20, selon le cas.

21. Le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II présentera le résultat de leurs travaux. La réunion examinera et étudiera ce résultat et les recommandations pertinentes du Bureau, telles que présentées dans le document WG. 443/19, en vue d'une présentation ultérieure à la CdP20, selon qu'il conviendra.

5.4 Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.19 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.20 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.21 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.22 |
|-----------------------------|---|

22. Le Coordonnateur et Mme Maria Papaioannou, la Présidente de la Commission méditerranéenne sur le développement durable (CMDD), présenteront les principaux éléments proposés du projet de décision IG.23/4 relatif à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée.

23. Les principaux éléments du projet de décision se réfèrent à la mise en œuvre et au suivi de la SMDD 2016-2025, notamment aux indicateurs du Tableau de bord du développement durable en Méditerranée, au Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) des stratégies nationales de développement durable, à la feuille de route MED2050, à la composition de la CMDD, ainsi qu'à la liste d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée.

24. La réunion devrait examiner et étudier les principaux éléments proposés du projet de décision en vue de sa présentation à la CdP20.

5.5 Mise en œuvre de l'Approche écosystémique: Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité de 2017 et les évaluations de suivi

| | |
|-----------------------------|--|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/9 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.18 |
|-----------------------------|--|

25. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments proposés du projet de décision IG.23/6 relatif à la mise en œuvre de l'Approche écosystémique centrée sur le Rapport sur la qualité 2017 afin de donner suite aux discussions pertinentes lors de la 6^{ème} réunion du Groupe de coordination EcAp (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017).

26. La réunion devrait examiner et étudier les principaux éléments proposés du projet de décision, y compris le résumé analytique du Rapport sur la qualité 2017 et les recommandations de politique générale y annexées, en vue de sa soumission en tant que de besoin à la CdP20.

5.6 Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières: un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/10 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 |
|-----------------------------|---|

27. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision IG.23/7, ainsi que la structure générale et les éléments du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières,

le calendrier de préparation du Cadre, et le Cadre conceptuel pour la planification spatiale marine en Méditerranée.

28. La réunion devrait examiner et étudier les principaux éléments proposés du projet de décision et de ses annexes en vue de leur soumission en tant que de besoin à la CdP20.

5.7 Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution provenant des activités d'immersion et provenant de sources et d'activités situées à terre

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/16 UNEP(DEPI)/MED WG.443/17 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.16 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.17 |
|-----------------------------|---|

29. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments des projets de décisions IG.23/12, IG.23/13 et IG.23/14 et de leurs annexes relatifs aux Lignes directrices pour la réglementation de l'immersion des matériaux de dragage en mer, aux Lignes directrices pour la réglementation de la construction de récifs artificiels en mer, et aux Lignes directrices pour la prévention et la réduction de la pollution causée par les activités de dessalement.

30. La réunion des Points focaux du PAM devrait examiner les principaux éléments proposés des projets de décisions et de leurs annexes en vue de leur soumission en tant que de besoin à la CdP20.

5.8 Guide Méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/14 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.14 |
|-----------------------------|---|

31. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision IG.23/11 et le projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine.

32. La réunion devrait examiner et étudier les principaux éléments du projet de décision et du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine en vue de leur soumission en tant que de besoin à la CdP20.

5.9 Sauvegarde des espèces et de leurs habitats sous le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/11 UNEP(DEPI)/MED WG.443/13 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.12 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.13 |
|-----------------------------|---|

33. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments des projets de décisions IG.23/8 et IG.23/10 relatifs au Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour

la région méditerranéenne (projet de décision IG.23/8) et aux modifications à l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (projet de décision IG.23/10).

34. La réunion devrait examiner et étudier les principaux éléments des projets de décisions en vue de leur présentation en tant que de besoin à la CdP20.

5.10 Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/12 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.12 |
|-----------------------------|---|

35. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision IG.23/9 relatif à l'identification et à la préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).

36. La réunion devrait examiner les principaux éléments proposés du projet de décision en vue de sa transmission en tant que de besoin à la CdP20.

5.11 Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/18 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10 |
|-----------------------------|---|

37. Le Coordonnateur présentera le projet de Programme de travail et Budget 2018-2019 préparé sur la base de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 et sous la direction du Bureau des Parties contractantes, après consultation avec les Points focaux du PAM et examen par les réunions des Points focaux des composantes, ainsi que les principaux éléments du projet de décision IG.23/15.

38. La réunion devrait examiner en profondeur le Programme de travail et Budget proposé et les principaux éléments du projet de décision afin de les approuver pour soumission selon le cas à la CdP20.

Point 6 de l'ordre du jour: Ordre du jour provisoire de la 20^{ème} réunion des Parties contractantes

| | |
|-----------------------------|---|
| Documents de travail | UNEP(DEPI)/MED WG.443/20 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 |
|-----------------------------|---|

39. Le Coordonnateur présentera les éléments proposés de l'ordre du jour provisoire de la 20^{ème} Réunion des Parties contractantes à Tirana (Albanie), du 17 au 20 décembre 2017.

40. Le représentant de l'Albanie (le pays hôte) présentera le thème principal proposé et le format de la session ministérielle de la CdP20, ainsi que les points clés de la Déclaration ministérielle de Tirana.

41. La Présidente de la Commission méditerranéenne sur le développement durable informera les Points focaux du PAM des débats de la 17^{ème} réunion de la CMDD sur la contribution de la Commission à la CdP20, afin qu'ils puissent l'examiner.

42. La réunion devrait discuter et fournir des contributions et des orientations au Secrétariat sur la préparation de l'ordre du jour provisoire de la CdP20 afin de le soumettre pour approbation au titre du point 8 de l'ordre du jour lors de la session d'adoption de la réunion, ainsi que pour le processus de préparation de la Déclaration ministérielle.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

43. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à soulever et à discuter d'autres questions qui pourraient nécessiter une attention, tel que convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

44. La réunion sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport présenté par le Rapporteur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

La réunion sera clôturée par le Président le vendredi 15 septembre 2017 à 17 h 30.

PROGRAMME

| Jour 1 - Mardi 12 septembre 2017 | | |
|--|---|--|
| Heure | Point de l'ordre du jour | Documents |
| 09:30 – 10:00 | 1. Ouverture de la réunion 2. Organisation des travaux | UNEP(DEPI)/MED WG.443/1 UNEP(DEPI)/MED WG.443/2 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.1 |
| 10:00 – 11:30 | 3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 4. Exécution financière 2016-2017 | UNEP(DEPI)/MED WG.443/3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.4 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.6 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.24 |
| 11:30 – 12:00 | 5.1 Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles | UNEP(DEPI)/MED WG.443/4 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 |
| 12:00 – 12:30 | 5.2 Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations | UNEP(DEPI)/MED WG.443/5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.11 |
| <i>12:30 – 14:30</i> | <i>Pause déjeuner</i> | |
| 14:30 – 17:30 | 5.3 Gouvernance, y compris/comprenant la version révisée de la Stratégie de mobilisation de ressources et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 « Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée » | UNEP(DEPI)/MED WG.443/6 UNEP(DEPI)/MED WG.443/8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/19 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.23 |
| Jour 2 - Mercredi 13 septembre 2017 | | |
| 09:30 – 10:30 | 5.4 Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée | UNEP(DEPI)/MED WG.443/7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.19 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.20 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.21 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.22 |
| 10:30 – 11:30 | 5.5 Mise en œuvre de l'Approche Ecosystémique: Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité de 2017 et les évaluations de suivi | UNEP(DEPI)/MED WG.443/9 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.18 |
| 11:30 – 12:30 | 5.6 Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières: un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime | UNEP(DEPI)/MED WG.443/10 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 |
| <i>12:30 – 14:30</i> | <i>Pause déjeuner</i> | |

| | | |
|--|--|---|
| 14:30 – 15:30 | 5.7 Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution provenant des activités d'immersion et provenant de sources et d'activités situées à terre | UNEP(DEPI)/MED WG.443/15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/16 UNEP(DEPI)/MED WG.443/17 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.15 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.16 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.17 |
| 15:30 – 16:00 | 5.8 Guide Méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine | UNEP(DEPI)/MED WG.443/14 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.14 |
| 16:00 – 17:00 | 5.9 Sauvegarde des espèces et de leurs habitats sous le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée | UNEP(DEPI)/MED WG.443/11 UNEP(DEPI)/MED WG.443/13 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.12 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.13 |
| 17:00 – 17:30 | 5.10 Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) | UNEP(DEPI)/MED WG.443/12 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.12 |
| Jour 3 - Jeudi 14 septembre 2017 | | |
| 09:30 – 12:30 | 5.11 Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM | UNEP(DEPI)/MED WG 421/18 UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10 |
| 12:30 – 14:30 | <i>Pause déjeuner</i> | |
| 14:30 – 16:30 | 5.11 Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM (suite) | UNEP(DEPI)/MED WG 421/18 UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.7 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10 |
| 16:30 – 17:15 | 6. Ordre du jour provisoire de la 20 ^{ème} réunion des Parties contractantes | UNEP(DEPI)/MED WG 421/20 UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.3 |
| 17:15 – 17:30 | 7. Questions diverses | |
| Jour 4 - Vendredi 15 septembre 2017 | | |
| 14:30 – 17:15 | 8. Adoption du rapport | |
| 17:15 – 17:30 | 9. Clôture de la réunion | |